

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 16 JUIN 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h04 pour se terminer à 21h35. Quatorze (14) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Howie Silbiger

Le résidant explique au conseil que la Sécurité publique a délivré un avis d'infraction à son père pour avoir négligé de ramasser les excréments du chien de la famille *sur le sol* dans sa cour arrière, mais qu'ils ont refusé d'en délivrer un au voisin de ses parents pour avoir accroché les excréments en question sur leur clôture parce qu'ils ne se trouvaient pas *sur le sol*, mais plutôt sur une clôture. Il a ensuite demandé que le règlement de Côte Saint-Luc soit modifié pour que des avis d'infraction puissent être délivrés pour avoir laissé des excréments n'importe où – et pas seulement *sur le sol*. Le maire Housefather lui répond que le greffier s'occuperait de soumettre une recommandation au conseil à ce sujet.

Le résidant demande aussi quel était le temps requis pour un retour d'appel par les inspecteurs en bâtiment de la ville, ce à quoi le maire Housefather a répondu qu'en principe ils devraient répondre en vingt-quatre heures.

2) Eric Berman

Le résidant exprime son opposition à la demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour pour la propriété située au 6521 Merton. Il demande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour des raisons sécuritaires et environnementales. Le résidant explique au conseil que le propriétaire à l'adresse en question a causé des disputes entre les voisins et qu'il pourrait en résulter une poursuite en justice.

Le maire Housefather explique au résidant que la Ville a fait tout en son pouvoir pour aider les voisins à résoudre leurs différends, mais qu'il y a des limites. Il approuve la décision du résidant de consulter un avocat pour défendre ses intérêts.

3) Aviva Penny

La jeune résidante demande pourquoi il n'y a pas de bacs de recyclage dans le centre commercial Côte Saint-Luc et au Mail Cavendish, surtout dans la section consacrée à la restauration. Le maire Housefather félicite la jeune résidante d'avoir pris l'initiative de venir à la séance du conseil pour poser sa question, et il se dit d'avis que la ville doit voir à corriger la situation. Le conseiller Erdelyi rassure la jeune résidante en lui affirmant que la Ville a pris des initiatives en matière de recyclage et qu'elle travaille présentement à préparer un règlement exhaustif sur le recyclage. Il lui assure aussi que le recyclage au Mail Cavendish est justement une priorité pour la ville. Le maire Housefather précise également à la jeune résidante que les jeunes sont toujours les bienvenus dans l'équipe Éco-Action et l'encourage à donner son nom et son numéro de téléphone pour que la Ville puisse la renseigner sur la participation au groupe.

La résidante demande s'il est légal ou non de distribuer des avis dans les boîtes aux lettres des autres résidants pour les encourager à recycler. Le maire Housefather lui répond que la communication en général entre les individus doit toujours se faire de façon respectueuse et qu'il faut éviter les propos offensifs. Il conseille à la jeune résidante de laisser plutôt à la Ville le soin de faire parvenir un message à tous les résidants concernant l'importance de recycler.

4) Dr Paul Weinstein

Le résidant fait référence au terrain sur Marc Chagall qui est présentement zoné pour un mail linéaire. Il indique clairement au conseil que ni lui ni ses voisins qui habitent présentement à proximité du terrain en question n'approuvent la venue d'un mail linéaire dans le secteur. Il encourage le conseil à *voter selon le souhait de la majorité*.

Le résidant évoque ensuite une demande récente pour un changement de zonage dans le secteur qui aurait permis la construction d'un projet de maisons en rangée. Il fait référence aux préoccupations de certains membres du conseil concernant la proximité des fils électriques et explique que, présentement, plusieurs résidants habitent près des fils en question et en sont conscients. Il se dit d'avis que ceux qui s'inquiètent des dangers potentiels associés au fait de vivre près des lignes à haute tension ont peut-être mal compris les données existantes qui fournissent une indication contraire.

Le résidant *supplie* le conseil de permettre la poursuite du projet initial (maisons en rangée).

Le maire Housefather explique au résidant qu'à la suite de préoccupations exprimées par certains membres du conseil, la Ville a essayé de négocier avec le promoteur pour arriver à une solution mutuellement satisfaisante, mais sans succès. Le maire Housefather explique qu'il comprend et saisit bien toute la sensibilité des résidants du secteur qui ont exprimé une préférence pour la construction de maisons en rangée (plutôt qu'un mail linéaire), et se dit persuadé que le conseil sera prêt à considérer un projet viable de maisons en rangées.

Le conseiller Cohen exprime ensuite son regret que le projet initial, tel que soumis, n'ait pas abouti. Il informe le résidant que certains de ses constituants (district 2) avaient opté pour un mail linéaire à cet endroit.

Le conseiller Nashen explique au résidant qu'il ne s'opposerait pas au changement de zonage pour permettre un projet de maisons en rangée dans ce secteur puisque la proposition lui semblait convenable.

Le conseiller Erdelyi explique au résidant (et demande à ce que son commentaire soit noté) qu'il est enseignant en sciences et qu'il a des préoccupations légitimes à laisser un projet résidentiel s'établir à proximité de fils à haute tension.

Le conseiller Levine explique au résidant qu'il a également une formation en sciences, tout comme le conseiller Erdelyi, et qu'il est aujourd'hui gestionnaire immobilier. Il indique qu'il est important de trouver un arrangement à *mi-chemin*, et qu'il aimerait bien voir s'établir un compromis. Il propose que de réaliser le projet initial en le déplaçant un peu plus loin des fils à haute tension pourrait être un compromis viable.

Le conseiller Levine a ensuite enregistré son opposition absolue à la construction d'un mail linéaire dans le secteur en question.

La conseillère Kovac explique au résidant qu'il y a eu un consensus du conseil pour qu'il y ait un projet de maisons en rangée dans ce secteur. Elle ajoute que c'est l'intention de la Ville d'accueillir les jeunes familles et que selon elle la venue d'un mail linéaire n'est pas pertinente puisqu'il y a déjà une école et un centre commercial important à proximité.

Le conseiller Goldbloom explique au résidant qu'il est important de regarder la situation du côté pratique. Il explique aussi qu'en écoutant attentivement ce que les résidants du district voulaient vraiment, il a compris qu'une chose qui n'est pas bien accueillie dans le district c'est bien un mail linéaire. Il précise qu'il était favorable au projet de maisons en rangée au début et qu'il est toujours en faveur d'un tel projet.

5) Norma Layman

La résidante manifeste son opposition à la demande de dérogation mineure présentée à l'ordre du jour de ce soir pour le 6521 Merton, en affirmant qu'à son avis ceci créerait un précédent et une invitation à enfreindre les règlements de la Ville. Tous les membres du conseil prennent note des commentaires de la résidante.

6) Dr Bernard Tonchin

Le résidant fait part de sa déception au fait que les résidants présents à la dernière séance du conseil, tenue le 12 mai 2008 à 20 h, sont partis trop tôt sans rester pour la dernière partie où une discussion informative a eu lieu à propos de la propriété située au 6521 Merton. Le résidant se dit d'avis que les voisins immédiats de cette propriété, qui étaient sur place, auraient eu avantage à entendre les propos qui ont été exprimés. Il poursuit en manifestant son opposition à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6521 Merton.

Le résidant demande des clarifications à propos de l'entreprise mentionnée dans la publicité de la Ville comme la compagnie de ramonage de cheminée sur son territoire qui est identifiée pour se charger du travail pour un prix fixe. Le directeur général, M. Lerner, précise qu'il s'agit de Le Meilleur Ramoneur. Le résidant demande ensuite aux dirigeants de la ville d'être vigilants puisqu'un compétiteur de Le Meilleur Ramoneur se présente aussi en demandant un prix beaucoup plus élevé. Les membres du conseil en prennent bonne note.

Le résidant fait savoir que les compagnies d'assurances de résidence peuvent refuser une réclamation aux gens qui refusent ou négligent de faire nettoyer leurs cheminées, ce à quoi le maire Housefather répond que la ville pourra insister dans sa publicité sur le fait qu'il est très important pour les propriétaires d'immeuble de s'assurer que le ramonage de cheminée soit effectué.

7) David Rudy

Le résidant exprime publiquement son appui au Dr Paul Weinstein, le résidant qui s'est opposé à la construction d'un mail linéaire sur ou près de Marc Chagall. Tous les membres du conseil prennent bonne note.

8) Shoshana Felig

La résidante fait savoir au conseil qu'elle habite à Côte Saint-Luc depuis vingt-sept ans et qu'elle apprécie grandement sa qualité de vie, en déplorant que ce qui se passe actuellement au 6521 Merton vienne affecter négativement sa qualité de vie. Elle se plaint particulièrement de la perte d'espaces verts. Elle demande au conseil de ne pas accepter la demande de dérogation mineure du 6521 Merton. Tous les membres du conseil prennent bonne note.

Le maire Housefather explique ensuite qu'il comprend très bien la détresse des résidants et il affirme que la Ville fera tout en son pouvoir (juridique) dans les questions qui sont de son ressort pour rendre la situation moins pénible. Il recommande aussi à la résidante de consulter un avocat concernant ses droits juridiques.

9) Mortie Braunstein

Le résidant manifeste son opposition à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6521 Merton. Il se dit d'avis que le propriétaire du 6521 Merton procède par *intimidation* et que, selon lui, il a *intimidé ses voisins*. Tous les membres du conseil prennent note de l'opinion personnelle du résidant et de son objection à la demande de dérogation mineure.

Le résidant affirme ensuite que le parc MacDowell est malpropre et dans un état de délabrement, et demande qu'il soit remis en bon état. Le maire Housefather indique que le Service des travaux publics verra à évaluer la situation et tiendra le résidant au courant. La conseillère Kovac ajoute que les changements à un parc sont généralement faits systématiquement (c.-à-d. avec des plans et devis) et progressivement (c.-à-d. en différentes phases), et elle demande au résidant de faire preuve de patience en attendant l'exécution de tous les travaux de rénovation dans un parc.

Le résidant se plaint en particulier d'un drain bloqué au parc McDowell, ce à quoi le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics se chargera de ce problème et qu'il communiquera avec le résidant pour un suivi.

Le résidant se plaint aussi des automobilistes qui font de la vitesse sur l'avenue Randall et demande à la Ville d'installer des panneaux d'arrêt au milieu de la rue. Le maire Housefather lui répond qu'il n'est peut-être pas opportun d'installer des panneaux d'arrêt là où le résidant les demande, mais que le comité de circulation de la Ville peut étudier la situation et lui faire connaître la réponse. Le maire Housefather fait toutefois remarquer au résidant qu'il y a déjà des dos d'âne sur cette rue et que, selon une analyse de la législation et de la situation, il a été décidé que cette mesure était la solution la plus viable.

10) Albert Aaorn

Le résidant explique aux membres du conseil que, selon lui, la question la plus importante pour le secteur de l'avenue Marc Chagall et des alentours serait de modifier le zonage pour que la construction d'un mail linéaire ne soit pas permise et qu'un projet de maisons en rangée doit plutôt être autorisé. Les membres du conseil prennent note de ses commentaires.

11) Samuel Rappaport

Le résidant manifeste son opposition à la construction d'un mail linéaire dans le secteur, sur Marc Chagall ou à proximité. Tous les membres du conseil prennent note de ses commentaires.

12) Sydney Margolese

Le résidant signale que le Conseil consultatif d'urbanisme a recommandé un changement de zonage pour le secteur en question, mais que le changement de zonage n'a finalement pas été fait. Le maire Housefather précise que, juridiquement, le Conseil consultatif d'urbanisme *fait ses recommandations*, mais que la *décision* revient au conseil, et que selon la loi le conseil a droit de priorité sur une *recommandation* du Conseil consultatif d'urbanisme et peut *décider* autrement.

Le résidant demande ensuite si le conseiller Levine a changé d'avis puisqu'il est président du Conseil consultatif d'urbanisme et membre du conseil, ce à quoi le conseiller Levine répond qu'en tant que président du Conseil consultatif d'urbanisme il ne vote pas, et que, par conséquent, il n'a personnellement pas fait de recommandation sur cette question.

Le résidant manifeste son opposition à la construction d'un mail linéaire dans le secteur, sur Marc Chagall ou à proximité et dit craindre que la construction d'une salle de billard soit permise dans le secteur en question, à proximité de l'école secondaire Bialik. Le résidant se dit d'avis que la Ville devrait procéder à un changement de zonage qui ferait partie d'un *plan d'aménagement d'ensemble*. Le maire Housefather répond que le conseil tout entier est favorable à un projet de maisons en rangée dans le secteur, mais que le problème ne tient pas tant à l'usage propre à une zone qu'au design.

Le résidant demande à quel point le zonage en question doit être spécifique et le maire Housefather répond que la Ville peut se pencher sur la question.

Le résidant demande ensuite si le terrain en question est présentement zoné de façon à permettre l'installation d'une salle de billard, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville se penchera sur cette question.

Le résidant se dit d'avis que la hauteur du dépotoir à neige situé sur Marc Chagall est encore démesurée, étant donné que nous sommes présentement en juin. Il explique que la neige *noire* n'est pas complètement fondue et le maire Housefather répond que la ville s'occupera de faire baisser la hauteur de la neige plus rapidement.

13) Lyon Kunin

Le résidant explique au conseil que le conseil de direction de son immeuble a décidé de présenter une pétition à la ville pour faire accepter les maisons en rangée dans le secteur, sur Marc Chagall ou à proximité, ce dont tous les membres du conseil prennent note.

Le résidant se dit contre l'idée de placer des pots de fleurs au milieu de la rue sur Marc Chagall et que, à son avis, la configuration actuelle est dangereuse. Le maire Housefather répond que la Ville se penchera sur la question.

Le résidant suggère ensuite que la Ville songe à installer des haies très denses pour dissimuler l'aspect inesthétique du dépotoir à neige sur Marc Chagall. Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics se penchera sur la question et qu'il répondra personnellement au résidant.

14) Dr Harry Schizgal

Le résidant explique aux membres du conseil qu'il est chirurgien et qu'il a fait des recherches personnelles afin d'analyser le risque lié à la proximité des fils électriques à haute tension des résidences, et qu'il n'a découvert aucune preuve empirique à cet effet. Le maire Housefather souligne que le résident, s'il le désire, pourrait remettre le résultat de ses recherches aux membres du conseil qui se chargeraient de l'étudier.

Le conseiller Erdelyi explique au résidant que lui aussi a étudié la question et qu'il n'est pas convaincu qu'il n'y a vraiment aucun danger.

Un débat de nature technique s'engage entre le conseiller Erdelyi (professeur de sciences) et le Dr Schizgal, à savoir s'il existe d'autres variables indépendantes qui pourraient expliquer que les gens qui vivent près des fils à haute tension ont des problèmes de santé (par ex., une alimentation déficiente). Le Dr Schizgal se dit d'avis que, puisque les résidents de la Ville de Côte Saint-Luc ont un mode de vie relativement homogène, et puisque certains habitent près des fils à haute tension alors que ce n'est pas le cas pour d'autres, ils pourraient constituer un excellent groupe de contrôle pour une étude scientifique à venir.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

Le conseiller Levine affirme au conseil qu'il est personnellement stressé en raison des problèmes liés à la construction du 6521 Merton et il demande que la ville enlève les débris sur le terrain voisin, source du problème actuel dans le voisinage, et qu'elle envoie la facture au propriétaire du 6521 Merton.

LES CONSEILLERS LEVINE ET COHEN QUITTENT LA SÉANCE.

LE CONSEILLER COHEN REVIENT À LA SÉANCE.

080601

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN**

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

<b>Capitaine Richard Leary</b>	-	<b>3 juin 2008</b>
<b>Capitaine Jonathan Snyder</b>	-	<b>6 juin 2008</b>

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie aux familles des soldats décédés; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080602

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
12 MAI 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 mai 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080603

**RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080604

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS  
BLANCS ET COLS BLEUS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : "*Part-Time Employees – White Collars and Part-Time Employees – Blue Collars*" soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0090 a été émis le 9 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080605

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS – TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les employés inscrits sur la liste intitulée : *“Part-Time Employees – Blue Collars”* soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0091 a été émis le 9 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080606

**RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION FÉDÉRALE POUR LES ÉTUDIANTS D'ÉTÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE l'administration municipale soit, par les présentes, autorisée à soumettre une demande de subvention à Ressources humaines et Développement social Canada pour dans le cadre du programme « Placement Carrière Été » pour l'année 2008;

QUE la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ladite demande. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080607

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la liste (et l'embauche) d'étudiants pour l'été, comprenant une (1) page, soit approuvée telle que soumise;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0096 a été émis le 10 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080608

**SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> MAI 2008 AU 31 MAI 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2008, pour un total de 2 385 930,95 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0092 a été émis le 9 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER LEVINE REVIENT À LA SÉANCE.

080609

**DEUXIÈME VERSEMENT PAYABLE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le paiement de 353 129,99 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, payable le 15 juillet 2008, représentant le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part pour 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0089, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET GLENN J. NASHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080610

**TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES  
REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale, ainsi que des annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux révisée 2006 et 2007 ainsi que de la programmation de travaux révisée 2008 et 2009, annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe A, intitulée « APPENDICE III – révisée », composée de deux pages;

QUE la municipalité approuve tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080611

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2297 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT  
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS  
CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2008 ET  
L'HIVER 2009**

---

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement 2297 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2008 et l'hiver 2009 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080612

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2297 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2008 ET L'HIVER 2009 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 13 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2297 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2008 et l'hiver 2009 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080613

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2298 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION/UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE »**

---

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis que le règlement 2298 à être intitulé : « Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location/utilisation des installations de la Ville » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080614

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2298 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION/UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 13 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2298 à être intitulé : « Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location/utilisation des installations de la Ville » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080615

**PARCS ET LOISIRS**

---

ATTENDU que la Division du Développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Contrat de Ville », a mis des fonds à la disponibilité des villes reconstituées dans le but d'appuyer la lutte à la pauvreté sur l'Île de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Loisirs et des parcs ou tout membre autorisé de son personnel à demander et à recevoir une subvention pour la somme de 27 753,00 \$ de la Division du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal;

QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc à rediriger ces fonds à la Communauté Sépharade Unifiée du Québec, une association communautaire à but non lucratif, afin d'aider la Ville à mettre en œuvre un programme pour les jeunes qui s'inscrivent au Camp de jour du parc Singerman en 2008;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080616

**INGÉNIERIE – RÉPARATIONS DE TROTTOIRS**

---

ATTENDU que la Ville a lancé un appel d'offres public pour la réparation de trottoirs (C-23-08) en conformité avec la loi et qu'elle a reçu quatre (4) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat à TGA Montréal inc., conformément à l'appel d'offres numéro C-23-08, et autorise le paiement de 151 320,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0093 a été émis le 9 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080617

**INGÉNIERIE – ÉTUDE SUR LA CORROSION DU SYSTÈME D'AQUEDUC**

ATTENDU que la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour une étude sur la corrosion du système d'aqueduc (C-18-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu une seule soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde un contrat à LVM Technisol inc., conformément à l'appel d'offres numéro C-18-08, et autorise le paiement de 44 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0094 a été émis le 9 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080618

**SYSTÈME INFORMATIQUE – SERVICES D'IMPRIMERIE**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour un contrat de services d'imprimerie pour une période de quatre ans (C-21-08) conformément à la loi, et qu'elle a reçu trois soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde un contrat à Xerox Canada ltée pour une période de 48 mois, conformément à l'appel d'offres numéro C-21-08, et autorise le paiement de 201 770,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0095 a été émis le 10 juin 2008 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds, au montant de 25 221,33 \$ plus taxes, pour couvrir les dépenses décrites pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080619

**TRAVAUX PUBLICS – SERVICES DE CONCIERGE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour les services de concierge (C-25-08) conformément à la loi, et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde un contrat à Perform-Net inc. pour une période de 18 mois., conformément à l'appel d'offres numéro C-25-08, et autorise le paiement de 192 600,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0097 a été émis le 11 juin 2008 par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds, au montant de 62 200,00 \$ pour couvrir les dépenses décrites pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008; »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080620

**TRAVAUX PUBLICS – BACS DE COMPOSTAGE**

---

ATTENDU que la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition de bacs de compostage, de bacs de cuisine, de DVD éducatifs et pour la livraison porte-à-porte (C-27-08), conformément à la loi, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat, conformément à l'appel d'offres numéro C-27-08 à :

- 1) Weber America inc. pour 4 800 bacs de compostage (240L), 4 300 DVD éducatifs et pour la livraison porte-à-porte, et autorise le paiement de 233 148,00 \$, plus les taxes applicables; et
- 2) Nova Envirocom inc. pour 500 bacs de compostage (46L) et 4 300 bacs de cuisine, et autorise le paiement de 25 740,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0098 a été émis le 12 juin 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080621

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5563 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 mai 2008 montrant la construction d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560720 au 5563 Randall et préparé par Satek Construction, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc et que les arbres à l'arrière doivent être conservés. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080622

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5708 LEGER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 avril 2008 montrant des changements au toit à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053030 au 5708 Leger et préparé par le propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080623

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6521 MERTON – CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure - décrite plus amplement ci-dessous - concernant une propriété localisée au 6521 Merton, Lot 1560667 soit et est, par les présentes, refusée, la demande visant à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir :

- a) l'ajout d'une porte menant au sous-sol qui fait face à la rue Randall alors que cette porte ne devrait pas être visible de la rue même si elle est localisée à l'angle de ladite rue, conformément au règlement de zonage N° 2217, article 4-6-4;
- b) une marge de recul arrière de 9.1 m (29.85') au lieu du minimum requis de 9.14 m (30.0') conformément aux dispositions du règlement de zonage N° 2217, notamment, annexe « B », zone RU-2. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080624

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5620-5622 EMERALD –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure - décrite plus amplement ci-dessous — concernant une propriété localisée au 5620-5622 Emerald, Lot 1052109 soit et est, par les présentes, refusée, la demande visant à permettre pour une habitation multifamiliale existante d'avoir:

1. Dix (10) espaces de stationnement intérieur au lieu du minimum requis de 52;
2. Six (6) espaces de stationnement extérieur pour visiteurs au lieu du minimum requis de dix (10);
3. Aucun espace de stationnement pour livraisons au lieu du minimum requis de deux (2);
4. Deux (2) espaces de stationnement intérieur d'une profondeur de 17'-0" au lieu du minimum requis de 20'-0";
5. Deux (2) logements au sous-sol avec une chambre à coucher où ses superficies sont 400 pieds carrés chacun au lieu du minimum requis de 550 pieds carrés et un logement au sous-sol avec une chambre à coucher où la superficie est 315 pieds carrés au lieu du minimum requis de 550 pieds carrés;
6. Un (1) logement au sous-sol avec deux chambres à coucher où la superficie est 576 pieds carrés au lieu du minimum requis de 700 pieds carrés.

Ces demandes sont selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, notamment, articles 4-8, 4-9-1, 7-2-5 et 7-5-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080625

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5508 HUDSON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5508 Hudson, Lot 1053294 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

1. pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir une marge de recul latérale sur le côté Nord de 5.58' au lieu du minimum requis de 6.5'; et
2. la construction d'un garage détaché simple :

- d'être localisé à 0.5' des lignes de lots arrière et latérales au lieu d'avoir un garage double localisé à un minimum de 3.0' des lignes de lot arrière et latérales;
- d'avoir ses dimensions intérieures à 10' x 19' au lieu du minimum de 10' x 20';

Ces demandes sont selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, notamment, annexe "B" (zone RU-12) et articles 5-1-1a) et 7-2-1a) de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080626

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5586 RANDALL - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5586 Randall (« la Propriété ») a illégalement coupé (« Coupé ») trois (3) arbres privés – un (1) dans la cour avant et deux (2) dans la cour arrière – sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation conformément au Règlement de zonage n° 2217;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres Coupés illégalement soient remplacés par six (6) arbres d'un diamètre de deux pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des six (6) arbres qui doivent être plantés soit planté sur la Propriété;

QU'en plus des procédures pénales qui peuvent être intentées, le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier, le directeur de l'Aménagement urbain et le coordonnateur de l'Aménagement urbain à instituer des procédures juridiques ou des mesures juridiques devant tout tribunal compétent relativement au cas ci-dessus. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080627

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5570 LYNDALE - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5570 Lyndale (« la Propriété ») a fait une demande pour couper (« Couper ») trois (3) arbres situés dans la cour arrière de la Propriété;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres à Couper soient remplacés par trois (3) arbres d'un diamètre de deux pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des trois (3) arbres qui doivent être plantés soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080628

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5614 CASTLEWOOD - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5614 Castlewood (« la Propriété ») a fait une demande pour couper (« Couper ») un (1) arbre situé dans la cour arrière de la Propriété;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre à Couper soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de deux pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080629

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 7910 CÔTE SAINT-LUC - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU que le propriétaire du 7910 Côte Saint-Luc (« la Propriété ») a coupé illégalement (« Coupé ») trois (3) arbres situés dans la cour arrière de la Propriété sans l'obtention préalable d'un certificat conformément au Règlement de zonage n° 2217;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que les trois (3) arbres Coupés illégalement soient remplacés par douze (12) arbres d'un diamètre de deux pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des douze (12) arbres qui doivent être plantés soient plantés sur la Propriété;

QU'en plus des procédures pénales qui peuvent être intentées, le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier, le directeur de l'Aménagement urbain et le coordonnateur de l'Aménagement urbain à instituer des procédures juridiques ou des mesures juridiques devant tout tribunal compétent relativement au cas ci-dessus. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LA CONSEILLÈRE KOVAC ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080630

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6527 WALLENBERG - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU que le propriétaire du 6527 Wallenberg (« la Propriété ») a coupé illégalement (« Coupé ») un (1) arbre situé dans la cour avant de la Propriété sans l'obtention préalable d'un certificat conformément au Règlement de zonage n° 2217;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre Coupé soit remplacé par trois (3) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al.* du Règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des trois (3) arbres qui doivent être plantés soit planté sur la Propriété;

QU'en plus des procédures pénales qui peuvent être intentées, le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier, le directeur de l'Aménagement urbain et le coordonnateur de l'Aménagement urbain à instituer des procédures juridiques ou des mesures juridiques devant tout tribunal compétent relativement au cas ci-dessus. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080631

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 5878 CENTENNIAL - REMPLACEMENT DES ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 5878 Centennial (« la Propriété ») a demandé l'autorisation de couper (« Couper ») un (1) arbre situé dans la cour arrière de la Propriété;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre qui doit être Couper soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al.* du Règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre soit planté sur la Propriété; »  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN  
ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080632

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 597 SMART - REMPLACEMENT DES ARBRES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 597 Smart « la Propriété ») a demandé l'autorisation de couper (« Couper ») un (1) arbre situé dans la cour arrière de la Propriété;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil exige, par les présentes, que l'arbre qui doit être Coupé soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

Que l'arbre soit planté sur la Propriété. »  
ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LE CONSEILLER STEVEN  
ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080633

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217-JJ-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CA-1 » PAR LA ZONE « RM-61 » »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le deuxième projet de règlement de zonage 2217-JJ-P2 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CA-1 » par la zone « RM-61 » », soit et est, par les présentes, adopté;

QUE le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080634

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte d'agir au titre de « partenaire / mandataire » pour la constitution de dossiers concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'Habitation du Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte de conclure avec la Société d'Habitation du Québec l'entente intitulée « entente entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Côte Saint-Luc concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat » et que les personnes suivantes sont autorisées à signer cette entente en son nom :

Maire : Anthony Housefather;  
Greffier : Jonathan Shecter. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080635

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ENTENTE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc accepte d'agir au titre de « partenaire / mandataire » pour la constitution de dossiers en vertu de l'entente concernant la sécurité de l'information et de conclure à cette fin une entente avec la Société d'Habitation du Québec;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte de conclure avec la Société d'Habitation du Québec l'entente intitulée « entente entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Côte Saint-Luc concernant la sécurité de l'information » et que les personnes suivantes sont autorisées à signer cette entente en son nom :

Maire : Anthony Housefather;  
Greffier : Jonathan Shecter. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080636

**MAINLEVÉE D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

---

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 novembre 2007 pour défaut de paiement de taxes pour la propriété située au 6078 David Lewis;

ATTENDU QUE lesdites taxes ont par la suite été payées;

ATTENDU QUE ledit avis a été enregistré sous le numéro 14 788 575;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville à donner une mainlevée pour défaut de paiement de taxes pour la propriété située au 6078 David Lewis portant les numéros de lot 2384867, 2091412, 2090920 et 2384868, ledit défaut de paiement étant plus amplement décrit dans l'avis public en date du 14 novembre 2007;

QUE tous les frais sans exception pour la mainlevée, incluant sans s'y limiter, l'enregistrement, la publication et les frais juridiques, soient réglés par Financements Malt inc. ;

QUE le greffier est autorisé à signer tout document pour donner suite à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080637

**VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT À LA VILLE PORTANT LE NUMÉRO  
CADASTRAL 3 868 527**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, la conclusion d'un acte de vente (« Acte ») préparé par Me Sylvain Tremblay, notaire, avec Mme Florinda Petrilli Alfonso (« Acheteur ») pour vendre la propriété de la ville portant le numéro cadastral 3 868 527 pour la somme de 10 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE tous les frais reliés à l'Acte de vente, incluant sans s'y limiter les frais de subdivisions nécessaires, d'arpenteur géomètre et/ou de préparation de l'Acte de vente, son enregistrement, et les copies nécessaires pour la Ville, payables par l'Acheteur, qui se chargera de tous les versements à venir pour toutes les évaluations imposées jusqu'ici ou qui seront imposées, ainsi que les ajustements de taxes et évaluations à être faites jusqu'à la date de signature dudit Acte;

QUE le maire, le maire suppléant, le directeur général, le directeur des Services juridiques et greffier ou le directeur des travaux publics soient autorisés à signer toute entente donnant effet au susmentionné.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

080638

**RÈGLEMENT DE RÉCLAMATION AVEC ASSURANCES ING**

---

ATTENDU QUE, le ou vers le 12 novembre 2007, un automobiliste (« l'Automobiliste »), a causé des dommages à la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), à savoir, un lampadaire;

ATTENDU QUE, le ou vers le 26 février 2008, la Ville a facturé la compagnie d'assurances de l'Automobiliste, ladite compagnie étant ING Assurances (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE l'Assureur a présenté une offre de 5 318,43 \$, que la Ville est disposée à accepter;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Services juridiques et greffier de la Ville à régler une réclamation, conformément à la facture numéro 2008-000057, pour la somme de 5 318,43 \$, avec ING Assurances, pour les dommages causés à un lampadaire par leur assuré;

QUE quiconque du maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A., la conseillère Dida Berku, B.D.C., le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B. du directeur général, du directeur des services juridiques et greffier ou de la directrice du service des achats et contrats soit autorisé à signer toute entente donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080639

**NOMINATION – CONSEILLER MIKE COHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2008 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2008**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusqu'au 30 septembre 2008 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080640

**FUSION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES**

---

ATTENDU que la ministre québécoise de l'Éducation, du Loisir et du Sport ("la ministre") a déposé l'avant-projet de loi 88 modifiant les lois régissant les commissions scolaires publiques et les élections des commissions scolaires;

ATTENDU que la ministre a indiqué qu'elle étudierait un projet de fusion des élections scolaires et des élections municipales;

ATTENDU que lors des élections scolaires il y a des listes électorales anglaises et françaises distinctes, ce qui créerait de la confusion aux bureaux de scrutin;

ATTENDU que, lors des élections municipales de 2005, il y avait déjà des problèmes importants et des retards aux bureaux de scrutin;

ATTENDU que tant les élections municipales que les élections scolaires méritent qu'on accorde l'attention appropriée aux candidats et aux enjeux qui sont en cause;

ATTENDU que la fusion de ces élections serait injuste pour les candidats et les électeurs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de continuer à assurer que les élections municipales et les élections scolaires soient tenues séparément et qu'elles ne se tiennent pas à la même date;

« QU'une copie de cette résolution soit envoyée à: l'Union des municipalités du Québec; à l'Association des municipalités de banlieue; à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Michelle Courchesne; à la ministre des Affaires municipales, Nathalie Normandeau; au président du comité chargé d'étudier le projet de loi 88, Pierre Arcand; au député de D'Arcy McGee, Lawrence Bergman; et à toutes les municipalités liées. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

080641

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de

délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 19 juin 2008 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 19 juin 2008, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 19 juin 2008, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 37 pour se terminer à 22 h 40. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande pourquoi la Ville n'a pas négocié avec le soumissionnaire de l'appel d'offres pour la peinture des lignes, comme il a été fait pour le contrat de l'étude sur la corrosion du système d'aqueduc ayant fait l'objet d'une résolution ce soir. Le maire Housefather explique au résidant que dans le cas de la soumission pour la peinture des lignes (marquage), il n'y a pas eu de soumissionnaire.

2) Howie Silbiger

Le résidant demande ce que la Ville entend faire avec les imprimantes qui seront remplacées, ce à quoi le directeur général Lerner répond que celles qui étaient louées seront remises au locateur et les autres seront rachetées par la compagnie originale.

080642

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22H40, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER